



ARRETE N° 2026 – 617
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Saint Léonard n° 4
Les 12 & 13 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Mr YUNG, afin d'effectuer un déménagement, Rue Saint Léonard au n° 4, le Mercredi 12 Août 2026, et le Jeudi 13 Août 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue SAINT LEONARD au n° 4, le MERCREDI 12 AOÛT 2026, et le JEUDI 13 AOÛT 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue Saint Léonard, devant les n° 6 et 8, sur 2 places de stationnement, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement, aux dates citées dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posées par le Demandeur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

